

DECISION DU MAIRE

N° 203

DATE
14 mars 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°164 en date du 25 février 2022, attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux » du marché n°21-060 à la société ATALIAN PROPLETE,

Vu la décision n°796 du 26 septembre 2023, relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet la modification de la fréquence de révision des prix,

Vu la décision n°817 du 9 octobre 2024, relative à la conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet la modification de l'index de révision des prix à la suite de l'arrêt de la série,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la nouvelle école LUCIE AUBRAC située 36, sente de la Paix, à Poissy, a ouvert 4 classes le 4 novembre 2024 pour la partie rez-de-chaussée,

Considérant que le reste des classes va ouvrir dans sa totalité à partir du début du 2^{ème} trimestre 2025,

Considérant que des prestations de nettoyage sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école et que ce site n'est pas inclu dans les marchés n°21-060A relatif au nettoyage des locaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°3 au marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux avec la société ATALIAN PROPLETE, sise 56, Rue Ampère, à Paris (75017), ayant pour objet d'ajouter le site de l'école LUCIE AUBRAC.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°3 marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux entraîne une plus-value de 74 480,00 € HT soit 89 376,00 € TTC, du 4 novembre 2024 jusqu'à la fin du marché le 15 mars 2026.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025